



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-171

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240809-VI-DEC-2024-171-AU
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la réalisation d'une fresque sportive sur la façade du gymnase René Jouanny.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le bien-fondé de mettre en lumière l'engagement sportif de la ville, à l'occasion du passage de la flamme olympique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'ANS une subvention au taux de 75% dans la limite de 15 000 € pour la réalisation d'une fresque sportive sur la façade du gymnase René Jouanny selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût de l'opération HT	ANS	%	Fonds propres	%
Fresque sportive Gymnase René Jouanny	16 000,00 €	12 000,00 €	75%	4 000,00 €	25%

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le - 9 AOUT 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

- 9 AOUT 2024